

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

Projet procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le **lundi, le 3 juillet 2023 à 19 h 30**, sous la présidence de Monsieur Robert Julien, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #1 Mme Francine Julien	Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #2 M. Christian Lemay	Siège #5 M. Jocelyn Chamberland
Siège #3 Mme Dominique Laforce	Siège #6 M. Luc Chapdelaine

Mme Anny Boisjoli directrice générale et greffière-trésorière agira à titre de greffière d'assemblée.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

1. ADMINISTRATION

161-07-2023 1.1 Adoption de l'ordre du jour.

Sur proposition de Francine Julien, appuyé par Dominique Laforce, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1) Administration

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 5 juin 2023.
- 1.3 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du 19 juin 2023.
- 1.4 Liste des comptes à payer et payés.
- 1.5 Dépôt des états financiers au 30 juin 2023.
- 1.6 Autorisation d'inscription au Congrès de la FQM pour le Maire.

2) Incendie et Premiers répondants.

- 2.1 Embauche de Pierre-Luc Horion à titre de pompier volontaire.
- 2.2 Autorisation d'achat de 6 boyaux pour le service d'incendie.
- 2.3 Demande d'aide financière au PRACIM – projet nouvelle caserne d'incendie.

3) Hygiène du milieu

- 3.1 Entente relative au financement de deux installations septiques.
- 3.2 Demande pour la signature d'une entente intermunicipale avec la MRC de Drummond concernant l'application des dispositions du régime transitoire relatives aux ponceaux en cours d'eau.

4) Urbanisme, zonage et développement.

- 4.1 Dépôt de la liste des permis de juin 2023.
- 4.2 Dépôt des soumissions et mandat pour travaux divers sur le sentier cyclable et pédestre (FRR).

5) Loisirs et culture.

- 5.1 Demande de don pour la remise des bourses de la MRC de Drummond - Fondation du Cégep de Drummondville.
- 5.2 Mention de reconnaissance pour M. Gilles Vanasse.

6) Varia.

7) Comités.

8) Correspondance.

7.1 Lettre d'entente intermunicipale relative au loisir et à la culture – Ville de Drummondville.

9) Période de questions.

10) Levée de l'assemblée.

Adoptée.

162-07-2023 1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 5 juin 2023.

La secrétaire d'assemblée présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Mathieu Labrecque, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 tel que présenté par la greffière-trésorière.

Adoptée.

163-07-2023 1.3 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du 19 juin 2023.

La secrétaire d'assemblée présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Dominique Laforce, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023 tel que présenté par la greffière-trésorière.

Adoptée.

164-07-2023 1.4 Liste des comptes à payer et payés.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 054-02-2022 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Julien, appuyé par Dominique Laforce et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :
(Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

Comptes payés et à payer :

Comptes à payer : 168 498.15 \$
Incompressibles : 118 607.87 \$
Salaires de juin : 43 885.66 \$

TOTAL : 330 991.68 \$

Adoptée.

Dépôt 1.5 Dépôt des états financiers au 30 juin 2023.

La greffière-trésorière dépose une copie des états financiers, reflétant les dépenses et les revenus du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, à tous les membres du Conseil.

165-07-2023 1.6 Autorisation d'inscription au congrès de la FQM pour le Maire.

CONSIDÉRANT que le congrès de la FQM aura lieu du 28 au 30 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Maire désire participer au congrès le 28 et 29 septembre pour assister à certains ateliers ;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription sont de 945 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Francine Julien et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

De rembourser les frais d'inscription au Maire au montant de 945 \$ plus taxes ;

D'autoriser la participation au congrès et que le remboursement pour les frais de déplacement, les repas et le couché seront remboursés lors de la remise des pièces justificatives.

Adoptée.

2. Incendie et Premiers répondants.

166-07-2023 2.1 Embauche de Pierre-Luc Horion à titre de pompier volontaire.

CONSIDÉRANT que le candidat Pierre-Luc Horion désire se joindre à titre de pompier volontaire au sein du SSI de Saint-Guillaume;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur d'incendie, Karl Gladu, concernant la candidature de cette recrue;

CONSIDÉRANT que pour toute nouvelle recrue, le document « Entente pompier volontaire » doit être accepté et signé ;

CONSIDÉRANT que le pompier a sa formation pompier 1;

CONSIDÉRANT qu'un habit de combat est disponible pour le pompier;

CONSIDÉRANT que le casque qu'il utilisera passera à la date d'échéance prochainement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francine Julien, appuyé par Mathieu Labrecque
ET résolu à l'unanimité :

DE retenir la candidature de M. Pierre-Luc Horion et d'autoriser son recrutement au sein du SSI Saint-Guillaume conditionnellement à l'acceptation et la signature du document « *Entente pompier volontaire* ».

D'AUTORISER l'achat d'un casque pour le pompier.

Adoptée.

167-07-2023 2.2 Autorisation d'achat de 6 boyaux pour le service d'incendies.

CONSIDÉRANT que six (6) doivent être achetés pour le service d'incendies;

CONSIDÉRANT la soumission de L'Arsenal au montant de 410 \$ plus taxes par boyau;

CONSIDÉRANT que l'achat avait été prévu au budget 2023;

Il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Mathieu Labrecque
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat des six (6) boyaux pour le service d'incendies pour un montant total de 2460 \$ plus taxes applicables.

Adoptée.

168-07-2023 2.3 Dépôt d'une demande d'aide financière au PRACIM : Caserne incendie.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guillaume souhaite relocaliser la caserne incendie dans un bâtiment neuf qu'elle souhaite faire construire afin de répondre aux besoins de l'équipe d'intervention et de la communauté ainsi qu'aux nouvelles normes de sécurité en vigueur ;

ATTENDU QUE le projet est admissible au programme PRACIM ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Laforce , appuyé par Mathieu Labrecque , et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

- QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée.

3. HYGIÈNE DU MILIEU.

169-07-2023 3.1 Entente relative au financement de deux installations septiques.

CONSIDÉRANT qu'une installation septique de type Hydro-Kinetic 1260 avec une lampe U.V. ATK-s500 a été installée sur le lot 5 250 927 par Sylvain Plante & Fils inc. au montant de 17 637.90 \$ taxes nettes;

CONSIDÉRANT qu'une installation septique de type Hydro-Kinetic 1260 avec une lampe U.V. ATK-s500 ainsi qu'une pompe à égout a été installée sur le lot 5 250 156 par Sylvain Plante & Fils inc. au montant de 20 262.59 \$ taxes nettes;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 252-2021 décrétant une dépense de 125 000 \$ et un emprunt de 125 000 \$ pour la mise aux normes des installations septiques n'a jamais été transmis au MAMH donc n'est peut être utilisé;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont déjà été réalisés et seront financés par la municipalité puisqu'aucun règlement d'emprunt n'était en vigueur au moment des travaux;

CONSIDÉRANT que le montant total de 37 900.49 \$ a été payé par la municipalité et que la dette sera répartie sur une période de 15 ans avec le taux d'intérêt établi par le Conseil au moment de la facturation en 2024;

CONSIDÉRANT que les deux propriétaires ont reçu plusieurs avis de non-conformité pour leur installation septique;

CONSIDÉRANT que suite à plusieurs avis, les deux propriétaires n'ont pas effectué les travaux afin de se conformer au Q-2, r.22;

CONSIDÉRANT que les deux propriétaires ont une dette envers la Municipalité et qu'ils ont été avisé qu'un tableau de paiement sera établi au moment opportun pour le remboursement de la dette;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lemay , appuyé par Luc Chapdelaine , et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

DE financer à même le fond général les deux installations septiques sur la taxation annuelle 2024 avec un tableau de remboursement établi et d'un taux d'intérêt qui sera déterminé lors du règlement de taxation 2024.

Adoptée.

170-07-2023 3.2 Demande pour la signature d'une entente intermunicipale avec la MRC de Drummond concernant l'application des dispositions du régime transitoire relatives aux ponceaux en cours d'eau.

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a, par le biais de l'article 117 du *Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral*, invalidé en tout ou en partie les dispositions relatives aux ponceaux en cours d'eau du règlement MRC-534 sur l'écoulement des eaux de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a redirigé la compétence relative aux ponceaux en cours d'eau aux municipalités locales et que ces ouvrages sont désormais assujettis à une autorisation auprès de la municipalité locale en vertu des articles 6 et 7 du Régime transitoire;

CONSIDÉRANT QUE les ponceaux en cours d'eau sous-dimensionnés ou mal installés constituent des obstructions au libre écoulement de l'eau;

CONSIDÉRANT le besoin de support de certaines municipalités dans l'évaluation des demandes de permis de ponceaux en cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond possède déjà l'expertise nécessaire pour l'application des normes relatives aux ponceaux en cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 569.0.1 du Code municipal, une municipalité peut, par une entente, déléguer à la MRC l'exercice d'un tout ou d'une partie d'un domaine de sa compétence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Francine Julien
ET RÉSOLU

DE DEMANDER à la MRC la signature d'une entente intermunicipale concernant l'application des dispositions du régime transitoire relatives aux ponceaux en cours d'eau.

Adoptée.

4. Urbanisme, zonage et développement.

DÉPÔT 4.1 Dépôt de la liste des permis de juin 2023.

La greffière-trésorière dépose la liste des permis émis pour le mois de juin 2023 à tous les membres du Conseil.

171-07-2023 4.2 Dépôt des soumissions et mandat pour les travaux divers sur le sentier (FRR).

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une subvention du Fonds Régions et ruralité au montant de 25 000 \$ pour le projet de réfection du sentier qui sert aussi de piste cyclable entre la rue du Couvent et de la Station;

CONSIDÉRANT que des travaux de débroussaillage, de rechargement sont nécessaires tel que décrit au projet;
CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été demandées pour les travaux de débroussaillage, de pelle et de rouleau compacteur;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge que les travaux de la piste pourraient être exécutés avec un bob cat sur chenille avec un rotoculteur ce qui permettrait de récupérer la pierre déjà existante;

CONSIDÉRANT la soumission numéro P2023060802 d'Excavations St-Césaire pour les travaux de débroussaillage sur pelle hydraulique, les travaux de rotoculteur et de compaction au montant approximatif de 10 225 \$ plus taxes sans le remplacement du ponceau du cours d'eau Armand-Doré;

CONSIDÉRANT la soumission d'Excavation Sylvain Plante & Fils inc. au montant de 52 919.05 \$ plus taxes, mais incluant le remplacement du ponceau du cours d'eau Armand-Doré;

CONSIDÉRANT la soumission pour les travaux de dalles de béton d'Entretien Katom au montant d'environ 3660 \$ plus taxes, excavation incluse;

CONSIDÉRANT la soumission no 12581 d'Entreprise Ployard 2000 inc. au montant de 2701.90 \$ plus taxes pour une glissière de sécurité en bois le long de la piste;

CONSIDÉRANT que les travaux de pelle seront faits prise dans une entreprise locale ainsi que la fourniture en pierre manquante;

EN CONSÉQUENCE ;
(Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote et se retire des discussions)

Il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Francine Julien et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale :

À mandater les ressources nécessaires afin de réaliser les projets ;

- Entreprise Ployard pour les glissières de sécurité au montant de 2701.90 \$ plus taxes ;
- Entretien Katom pour les travaux de béton au montant d'environ 3660 \$ plus taxes ;
- Excavations St-Césaire pour les travaux de débroussaillage, de rotoculteur et de compaction pour les travaux de réfection du sentier au montant estimé à 10 225 \$ plus taxes.

Adoptée.

5. Loisirs et culture.

172-07-2023 5.1 Demande de don pour la remise des bourses de la MRC de Drummond – Fondation du Cégep de Drummondville.

Considérant qu'une demande de commandite afin de récompenser les talents locaux ;

Considérant que la municipalité désire contribuer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Julien, appuyé par Dominique Laforce et résolu à l'unanimité :

DE contribuer à la remise des bourses de la MRC de Drummond pour deux bourses au montant de 250 \$ (total de 500 \$) à la Fondation du Cégep de Drummondville.

Adoptée.

173-07-2023 5.2 Mention de reconnaissance à M. Gilles Vanasse.

CONSIDÉRANT que M. Gilles Vanasse a été bénévole pour faire la comptabilité pour plusieurs organismes à la municipalité de Saint-Guillaume depuis plus de 25 ans ;

CONSIDÉRANT que M. Gilles Vanasse a quitté ses fonctions en raison d'un déménagement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Dominique Laforce et résolu à l'unanimité :

D'offrir, en guise de récompense pour toutes ces années de bénévolat, un montant de 500 \$ en crédit voyage ;

Que ce montant soit versé lors de la présentation de pièce justificative.

Adoptée.

6. VARIA

*
*
*
*

7. COMITÉS.

- Dépôt du rapport de la rencontre du comité d'incendie du 19 juin 2023.
- Dépôt du rapport de la rencontre avec Agrilait du 19 juin 2023.

8. CORRESPONDANCE.

7.1 Lettre d'entente intermunicipale relative au loisir et à la culture – ville de Drummondville.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions a eu lieu comme prévu par la loi, C.M., article 150.

Assistance : 17 citoyens.

174-07-2023 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Francine Julien, et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20h15.

Adoptée.

M. Robert Julien
Maire

Anny Boisjoli
Directrice générale et greffi.-trésorière

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Robert Julien, Maire